

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2022-08 ADOPTÉ LE 2 MAI 2022

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

Second projet de règlement portant le numéro 2022-08 modifiant le règlement de zonage 173, adopté le 2 mai 2022.

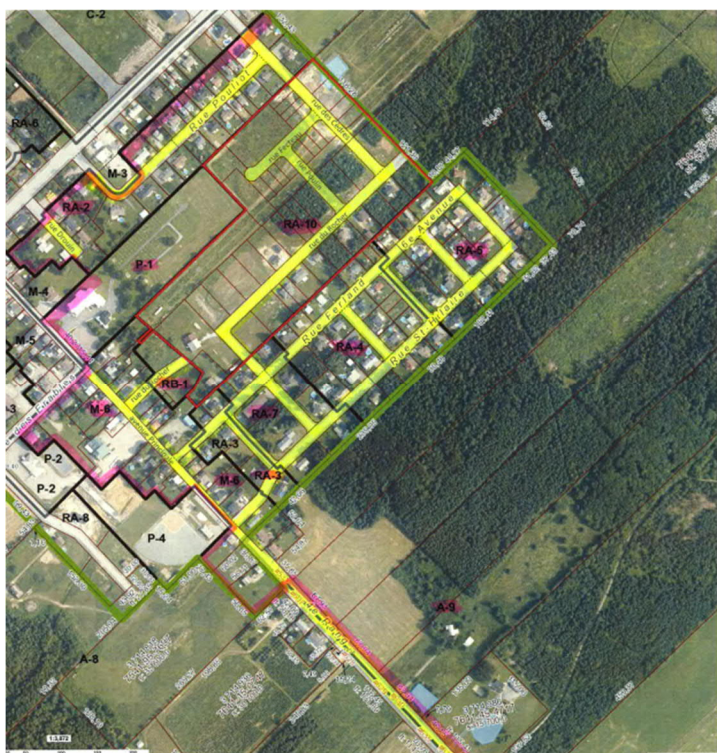
AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 26 avril 2022, le conseil a adopté le second projet de règlement 2022-08 modifiant le règlement de zonage 173 afin de créer la zone RA-16 à même la zone RA-10 et de modifier la grille des usages et des normes afin de permettre l'usage des maisons en rangées dans cette zone.
2. Ce règlement peut être consulté au bureau de la soussignée situé au 494, avenue Principale, à Saints-Anges, du 3 au 11 mai inclusivement, de 8 h 30 à 16 h 30. Pour toute question ou information additionnelle au sujet de cette procédure de demande de participation à un référendum, communiquez avec la soussignée au (418) 253-5230.
3. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui la contient soit soumis à leur approbation conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

Une telle demande vise à soumettre ces dispositions à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone concernée et de celles de toutes zones contiguës d'où provient une demande valide. Ainsi, une demande relative à l'une des dispositions suivantes peut provenir des personnes intéressées d'une zone directement visée par celle-ci ou d'une zone qui est contiguë à une zone visée, soit les suivantes :

- Zone concernée : RA-10
- Zones contiguës : RA-2, RB-1, RA-3, RA-7, RA-4, RA-5, M-6, A-9 et P-1

Le périmètre du secteur visé par le présent avis correspond au territoire illustré et délimité à l'intérieur du liséré en trait rose ci-dessous. Les illustrations de toutes les zones décrites peuvent être consultées au bureau de la municipalité, durant les heures normales de bureau, à compter de ce jour.



4. Pour être valide, toute demande doit :
 - Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
 - Être reçue au bureau de la municipalité, au 494, avenue Principale, au plus tard, le 11 mai 2022;
 - Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

5. Conditions pour remplir une demande de participation à un référendum :

Est une personne intéressée ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum visée par le présent avis :

 - 5.1 Conditions générales à remplir à la date d'adoption des règlements, soit le 2 mai 2022, et au moment de signer la demande de participation à un référendum :
 - être une personne physique domiciliée dans le secteur visé par le présent avis et, depuis au moins 6 mois, au Québec;OU
 - être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1), situé dans le secteur visé par le présent avis;ET
 - n'être frappé d'aucune incapacité de voter prévue à la loi.
 - 5.2 Condition supplémentaire, particulière aux personnes physiques :

Une personne physique doit également, à la même date et au moment de signer la demande de référendum, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
 - 5.3 Condition supplémentaire, particulière aux propriétaires uniques ou occupants uniques d'un établissement d'entreprise :

L'inscription à titre de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant unique d'un établissement d'entreprise est conditionnelle à la réception par la Municipalité d'un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant ou d'une résolution demandant cette inscription. Cet écrit doit être produit avant ou lors de la signature de demande de participation à un référendum.
 - 5.4 Condition supplémentaire, particulière aux copropriétaires indivis d'un immeuble ou aux cooccupants d'un établissement d'entreprise :

Les copropriétaires indivis d'un immeuble ou les cooccupants d'un établissement d'entreprise qui sont des personnes habiles à voter doivent désigner parmi eux, le cas échéant, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne pour signer les registres pourvu que cette personne n'ait pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire, outre son inscription à la suite de toute désignation comme représentant d'une personne morale. Cette procuration doit être produite avant ou lors de la signature des registres.
 - 5.5 Condition d'exercice, particulière aux personnes morales :

La personne morale signe la demande de participation à un référendum par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne à cette fin par résolution et qui, le 3 mai 2022 et au moment d'exercer ce droit, est majeur et de citoyenneté canadienne et n'est ni en curatelle, ni frappé d'une incapacité de voter prévue par la loi. Cette résolution doit être produite avant ou lors de la signature des registres.

6. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, 494, avenue Principale.

7. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront pas fait l'objet d'une demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Donné à Saints-Anges, le 3 mai 2022

(Signé) Caroline Bisson

Caroline Bisson, directrice générale et greffière-trésorière